

DECISION N°2026-005 / DS1

OBJET :

**ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT
RESAH**

- 1. Commande publique**
- 2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition faite par la centrale d'achat RESAH,

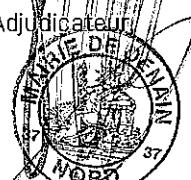
DECIDE

Article 1 : Une adhésion annuelle (par année civile), sera signée par mes soins avec la centrale d'achat RESAH située au 47 rue de Charonne - 75011 Paris

Article 2 : Le montant annuel d'adhésion est fixé à 600 euros HT.

Article 3 : Ce contrat prendra effet début janvier, il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le
Le Pouvoir Adjudicateur

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire